

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 7 novembre 2017**CP2017_11_6
id. 3650

L'an deux mille dix sept, le sept novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme JALAISE (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CONSTITUTION DE SERVITUDE AVEC ÉNEDIS AU CENTRE
UNIVERSITAIRE**

Le Conseil départemental est propriétaire de la parcelle cadastrée sous le n°0208 de la section BR, sise boulevard Montauriol à Montauban. Ce bien constitue le terrain d'assiette du centre universitaire.

Convention de servitude avec ENEDIS

Afin de procéder à une modification du réseau électrique, ENEDIS sollicite une servitude, par le biais d'une convention (établie en cinq exemplaires).

Celle-ci, susceptible d'être conclue, est proposée selon les termes suivants :

1- le Conseil départemental reconnaît à ENEDIS le droit de faire passer les conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses du bâtiment. Il confère également, sur ce même bien, le droit d'établir, si besoin, des bornes de repérage, ainsi que le droit de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement...). Tous ces droits doivent être exercés dans les conditions techniques et réglementaires édictées dans ladite convention, que le Conseil départemental peut accepter ;

2- le Conseil départemental conserve la propriété et la jouissance de la parcelle ainsi que des droits et obligations (constructions, plantations tout en respectant les distances et procédures réglementaires) ;

3- la convention portant établissement de servitude sera valable à compter de la date de signature par les parties et pourra être authentifiée par acte notarié, aux frais d'ENEDIS, pour être publiée à la conservation des hypothèques ;

4- Les plans figurant en annexe, et qui resteront attachés aux conventions, matérialisent le passage de la canalisation.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les stipulations susvisées et selon les termes figurant en annexe, la convention de servitude à conclure avec ENEDIS relative à la parcelle départementale BR 0208, sise boulevard Montauriol à Montauban portant modification du réseau électrique ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département ladite convention, et, le cas échéant, les actes notariés correspondants, étant précisé que les frais afférents seront supportés par ENEDIS.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC